

3 – INFORMATIONS GENERALES

LA VIE A L'INSTITUT :

Le livret d'accueil de l'institut est consultable sur notre site internet dans l'onglet « prestations aux apprenants », vous trouverez toutes les informations en lien avec la vie de l'institut en cliquant sur le lien ci-dessous ou en scannant le QR Code :

<https://www.hopitauxduleman.fr/wp-content/uploads/2026/03/IFSI-Livret-accueil-IFSI-THONON-2025-2026-V2.pdf>



APPRENANT PORTEUR DE HANDICAP

L'institut de formation a mis en place des modalités d'accompagnement pour un apprenant porteur d'un handicap. Dès votre inscription ou en cours de formation, vous pouvez demander à être reçu par le référent handicap de l'institut qui étudiera, avec vous, votre situation. Un accompagnement personnalisé vous sera alors proposé pour la durée de votre formation.

Vous trouverez toutes les informations sur le lien ci-dessous ou en scannant le QR Code :

<https://www.hopitauxduleman.fr/wp-content/uploads/2026/02/IFSI-Livret-daccueil-handicap-V2.pdf>



CERTIFICAT DE SCOLARITE : Remis le jour de la rentrée **si votre dossier est complet.**

DISPENSES D'UNITES D'ENSEIGNEMENT : Du fait du changement de référentiel, les informations vous seront données le jour de la pré-rentrée.

TENUE PROFESSIONNELLE UTILISEE A L'IFSI :

Elle vous sera **prêtée** à la rentrée **pour la durée de la formation.** Pas de caution demandée.

La tenue devra être rendue propre et en bon état à la fin de la formation. **Sans retour de la tenue ou si la tenue est rendue tâchée ou détériorée, un montant de 30 euros sera facturé à l'étudiant.**

ACCES AU SELF DES HOPITAUX DU LEMAN

Une carte de self est attribuée à chaque étudiant pour les 3 années de formation. Les étudiants bénéficient du tarif repas CROUSS.

Cette carte sera délivrée le jour de la pré-rentrée, merci de prévoir **un chèque à l'ordre du Trésor Public ou de l'espèce** (pas de CB) **afin de charger votre carte.**

A PREVOIR POUR LA SCOLARITE

- Un cadenas pour le casier
- Il est nécessaire d'acquérir un ordinateur équipé d'une caméra et d'une connexion internet suffisante pour les cours à distance.
- Une adresse mail sous la forme suivante : **nom.prenom@...**

BOURSES REGIONALES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La réforme de la formation infirmière qui se met en œuvre à la rentrée 2026 tend vers plus d'universitarisation. Pour autant, c'est bien la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui reste compétente pour le versement des bourses sur critères sociaux.

Vous pouvez dès maintenant déposer votre demande en ligne, via le Portail des Aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : [Portail des Aides](#)

Vous aurez besoin du code établissement suivant pour effectuer votre demande en ligne :

KsNL_rV (attention : bien veiller à respecter *les minuscules / majuscules*)

Vous trouverez des informations en suivant les liens ci-dessous :

Lien vers la page d'information : [Obtenir une bourse pour suivre une formation dans le secteur santé-social](#)

Lien pour effectuer une simulation : [Page d'accueil | Simulateur bourses Auvergne-Rhône-Alpes](#)

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR VOTRE DEMANDE DE BOURSES, A LIRE ATTENTIVEMENT :

CALENDRIER :

- La date limite pour déposer une demande de bourse est fixée au **31 octobre 2026**. Passé ce délai, les demandes ne seront pas rejetées mais la bourse sera calculée à partir de la date de dépôt et non depuis l'entrée en formation.
- Il est nécessaire d'attendre la confirmation de votre inscription pour saisir la demande de bourse. Ne pas déposer plusieurs demandes. En cas de changement d'établissement, vous devez prévenir nos services afin de modifier l'établissement dans la 1^{ère} demande
- Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée. Il est vivement recommandé de **saisir son dossier dès l'acceptation en formation.**

CONNEXION :

- Si vous n'avez pas encore de compte sur le Portail des Aides, vous devez en créer un en cliquant sur ce lien : [Créer un compte usager sur le Portail des aides](#). Après la création de votre compte, vous pouvez accéder au Portail des Aides en cliquant sur ce lien : [Portail des Aides](#)
- Vous avez déjà un compte sur le Portail des Aides. Vous pouvez accéder à votre espace en cliquant sur ce lien : [Portail des Aides](#). Si vous avez perdu votre identifiant ou votre mot de passe, vous pouvez les récupérer en cliquant sur « Mot de passe oublié ».

SAISIE :

- Sélectionner l'aide « Obtenir une bourse pour suivre une formation dans le secteur santé-social »
- Saisir le code d'accès fourni par votre établissement en respectant les tirets, les majuscules, les minuscules. Ne pas confondre le O (lettre majuscule) et le 0 (chiffre zéro), le I (i majuscule) et le l (L minuscule). Le nombre de tentatives pour saisir le code n'est pas limité.
- Dates de début et de fin de l'année de formation :
Elles concernent l'année 2026/2027. Il ne s'agit pas des dates de début et de fin de la formation dans son intégralité.
Points de repères :
 - La date de début ne doit pas être antérieure à l'année **2026**
 - La date de fin ne doit pas être postérieure à **2027**
 - L'écart entre la date de début et la date de fin ne doit pas être supérieur à **1 an**

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Si vous rencontrez des difficultés pour réunir les documents (livret de famille, avis d'imposition...), n'attendez pas !
 - Joindre une autre pièce ou un document explicatif en lieu et place.
 - Demander de l'aide en envoyant un courriel à aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
- N'attendez pas de recevoir l'avis d'imposition 2026. Déposez votre demande avec l'avis d'imposition 2025. Si l'avis 2026 est plus favorable, vous pourrez le transmettre en complément quand vous le recevrez.
- Si votre dossier nécessite des pièces complémentaires, le service instructeur vous les demandera.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le service des formations sanitaires et sociales :

- ⇒ par courriel à aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
- ⇒ par téléphone au numéro 04 26 73 33 33 du lundi au vendredi de 9h à 12h. L'accueil téléphonique est ouvert jusqu'au 10 juillet 2026 inclus.

-

PASS REGION

Merci de vous connecter **sur** passregion.auvergnerhonealpes.fr.

Si vous aviez un Pass région l'année dernière, l'établissement s'occupe de tout et vous recevrez un mail quand la carte sera rechargée. **Si non** faites votre commande de carte sur le site et l'IFSI validera votre demande

LA SECURITE SOCIALE

Le régime étudiant de sécurité sociale a disparu le 31 août 2019. À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale ont été automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes, poursuivent, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé.

Comment être bien remboursé(e) ? ⇒ Médecin traitant et complémentaire santé

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé auprès de l'organisme de votre choix (une mutuelle étudiante, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...).

Cet organisme prendra en charge les 30% de frais restants.

Mise à jour de vos informations

Que ce soit [sur ameli.fr](https://ameli.fr) (régime général), [MSA](https://msa.fr) (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, **pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes**, et notamment...

- Votre adresse postale
- Votre RIB
- Votre déclaration de médecin traitant

Cette attention vous assurera de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'infirmier (DEI) est éligible au financement par la Régional Auvergne-Rhône-Alpes **si vous remplissez les conditions suivantes** :

- ➔ Etre en poursuite d'études
- ➔ Etre demandeur d'emploi
- ➔ ou sans emploi inscrit au pôle emploi



La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne finance pas votre formation si vous êtes salarié

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez accéder au montant de votre rémunération de formation et son impact sur vos aides et allocations grâce au simulateur de rémunération de France Travail en scannant le QRcode.



Si vous êtes salariés dans un établissement public

- Prendre contact avec le service des ressources humaines ou le service de la formation continue de votre employeur. Prise en charge du coût de la formation et rémunération possible sous conditions au titre de la promotion ou formation professionnelle (CFP) pour les agents hospitaliers.

Si vous êtes salariés dans un établissement privé

- Les salariés peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par leur employeur de façon directe ou bien transiter par un OPCA (ANFH, TRANSITION PRO, AGEFOS PME,).